



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL séance publique du 03 juin 2015

Date de convocation :

28 mai 2015

Date d'affichage :

28 mai 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Absent(s) ayant désigné un

Mandataire : 1

Absent(s) : 1

L'an deux mil quinze, le 03 juin 2015 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de VOUGY, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SOLLIET, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Muriel AVOGADRO, Geneviève REVIL, Elisabeth DECROUX, Laurence THIBERGE, Sylvie CACHEUX, Karen AZZOPARDI et Messieurs Alain SOLLIET, Christian SARREBOUBEE, Yves MASSAROTTI, Cédric VOTTERO, Daniel MENEGON, David LAURENSEN, Marc SIMONIN,

ABSENTS ayant donné procuration :

Nathalie PEPIN, pouvoir à C. SARREBOUBEE

ABSENTS :

Denis TINJOURD

Le compte-rendu de la séance du 05 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du conseil municipal pour retirer de l'ordre du jour le point relatif à la convention avec le Tennis Club du Faucigny car ce dernier semble vouloir apporter une modification aux termes de la convention.

Après concertation, les membres du conseil municipal valident le retrait de ce point de l'ordre du jour de la séance.

1/ Indemnité de gardiennage des églises et chapelle

Monsieur le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises et chapelles communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2015 l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises et chapelles communales est de 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119, 55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2015, l'indemnité ainsi versée à Mme MARTIN Michèle gardienne qui réside dans la commune pourrait être fixée à 474,22 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer pour l'année 2015 l'indemnité de gardiennage des églises et chapelles communales à 474,22 € pour le gardien qui réside dans la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015 au compte 6282.

2/ RTE : convention ligne électrique souterraine PRESSY-VOUGY

Monsieur Christian SARREBOUBEE, adjoint au maire, informe que RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a présenté à la commune le tracé de la Ligne souterraine à 63 kV PRESSY – VOUGY. Ce nouvel ouvrage permettra de renforcer l'alimentation électrique et soulager ainsi le réseau existant.

Ce tracé passant sur des parcelles propriété de la commune, il convient de signer une convention ayant pour objet de conférer des droits à RTE lui permettant la réalisation de cette ligne.

A titre de compensation forfaitaire et définitive, RTE s'engage à verser à la commune, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité de 1 683 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention telle que présentée,

APPROUVE le montant de l'indemnité de 1 683,00 € qui sera versée par RTE à la commune de Vougy,

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que l'acte authentique qui sera établi par un notaire,

DIT que les frais dudit acte restent à la charge de RTE.

3/ Marché Réhabilitation de la mairie : avenant pierre granit 'Rauma' lot 19

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 10 janvier 2009 et du 22 juin 2010 décidant de réhabiliter le bâtiment de la mairie et la délibération du 22 octobre 2013 approuvant le projet de réhabilitation de la mairie et construction d'une salle associative ;

Vu le code des marchés publics ;

Considérant la délibération n° 2014-05-01 du 21 mai 2014 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la mairie,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le planning des travaux du marché de la réhabilitation de la mairie est respecté à ce jour.

De ce fait, Monsieur le Maire précise de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n° 19 – Aménagements extérieurs : revêtement de sol - maçonnerie – mobilier, attribué à l'entreprise SAEV.

Cet avenant prend en compte le choix du granit 'Rauma' donnant lieu à plus-value de fourniture.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
19	SAEV	190.148,00	7.000,00	197.148,00	+ 3,68 %
	T.V.A. 20 %	38.029,60	1.400,00	39.429,60	
	TOTAUX T.T.C.	228.177,60	8.400,00	236.577,60	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation de la mairie, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2015 de la commune.

4/ Affaires et questions diverses

Décision 2015-04 : acquisition tracteur tondeuse

Séance levée à 19h30

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour les délibérations relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code Electoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.